

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD87

présenté par
M. Caullet, rapporteur

ARTICLE 29

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* La protection de la ressource en eau par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les premiers alinéas de l'article 29 du projet de loi posent la reconnaissance d'intérêt général de différentes fonctions remplies par la forêt. Sont mentionnées la protection et la mise en valeur ainsi que le reboisement, la conservation des ressources génétiques et le stockage du carbone.

Le présent amendement suggère d'intégrer à cette liste la contribution fondamentale de la forêt française au cycle de l'eau.